

FICHE DE RESTAURATION

Une carte magnétique est remise à chaque élève entrant au lycée, elle permet d'ouvrir le portail d'entrée des élèves et d'accéder au self.

Cette carte est à conserver toute la scolarité dans l'établissement.

Elle est **personnelle** et ne peut être utilisée **qu'une seule fois par service de restauration**.

La première carte est établie gratuitement, le remplacement en cas de **perte** ou de **dégradation** est facturé **5.50 €** et **doit être effectué dès le lendemain**.

En cas d'absence de carte, l'élève est admis au self **en fin de service** sur présentation d'une autorisation délivrée par l'intendance.

Les oublis répétés ne sont pas tolérés.

DEMI-PENSION		EXTERNAT	INTERNAT		
FORFAIT UNIQUE (5 jours/semaine) 1 ^{er} Trimestre : jusqu'aux vacances de Noël 2 ^{ème} Trimestre : jusqu'au 31 mars 3 ^{ème} Trimestre : jusqu'aux vacances d'été	O U	TICKETS	A L'UNITE REPAS PONCTUEL	FORFAIT INTEGRAL Hébergement + 3 repas par jour 1 ^{er} Trimestre : jusqu'aux vacances de Noël 2 ^{ème} Trimestre : jusqu'au 31 mars 3 ^{ème} Trimestre : jusqu'aux vacances d'été	INTERNE Externé Repas midi et soir <u>sans hébergement</u> 1 ^{er} Trimestre : jusqu'aux vacances de Noël 2 ^{ème} Trimestre : jusqu'au 31 mars 3 ^{ème} Trimestre : jusqu'aux vacances d'été
Paiement trimestriel par chèque, en espèces ou mensuel par prélèvement automatique (1 ^{er} prélèvement en octobre) coût annuel : 544,95 €		Paiement comptant par bloc de 10 repas minimum. Achat à l'Intendance. Le compte ne doit jamais être débiteur coût : 4,08 €	Achat au distributeur d'un badge jetable à l'intendance. Se munir de monnaie. coût : 6,00 €	Paiement trimestriel par chèque, en espèces ou mensuel par prélèvement automatique coût annuel : 1636,58 €	Paiement trimestriel par chèque, en espèces ou mensuel par prélèvement automatique coût annuel : 1038,00 €

En cas de perte ou de vol de la carte de restauration, l'élève doit **immédiatement** en informer le Service Intendance afin de procéder à la neutralisation de la carte.

*** Le jour de la rentrée, une fiche « Inscription au service restauration » sur laquelle figureront toutes les informations pratiques relatives au paiement de la demi-pension sera remise à chaque élève.**

Les familles disposeront d'un délai de 2 semaines pour choisir entre le forfait et la prestation « tickets »

L'option choisie à l'issue de ce délai sera définitive pour l'année scolaire.